

Journal officiel de l'Union européenne

C 152



Édition
de langue française

Communications et informations

60^e année

16 mai 2017

Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2017/C 152/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.8455 — STRABAG/Rohöl-Aufsuchungs AG/JV) ⁽¹⁾	1
2017/C 152/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.8391 — Toyota Industries Europe/Vive) ⁽¹⁾	1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2017/C 152/03	Décision du Conseil du 11 mai 2017 portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, au conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	2
---------------	---	---

Commission européenne

2017/C 152/04	Taux de change de l'euro	4
---------------	--------------------------------	---

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2017/C 152/05	Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)	5
2017/C 152/06	Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2 — Modification d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) [Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19) et règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 303)]	7

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.8455 — STRABAG/Rohöl-Aufsuchungs AG/JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 152/01)

Le 5 mai 2017, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32017M8455.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.8391 — Toyota Industries Europe/Vive)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 152/02)

Le 5 mai 2017, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32017M8391.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 mai 2017

**portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, au conseil de direction de la
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

(2017/C 152/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ⁽¹⁾, et notamment son article 6,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par les organisations de travailleurs et d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 28 novembre 2016 ⁽²⁾, du 23 janvier 2017 ⁽³⁾ et du 17 février 2017 ⁽⁴⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2019.
- (2) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour un siège à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour le Portugal:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Portugal		M. Fernando CATARINO JOSÉ

⁽¹⁾ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.⁽²⁾ Décision du Conseil du 28 novembre 2016 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 447 du 1.12.2016, p. 2).⁽³⁾ Décision du Conseil du 23 janvier 2017 portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour la Bulgarie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, l'Autriche et la Slovaquie, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 27 du 27.1.2017, p. 8).⁽⁴⁾ Décision du Conseil du 17 février 2017 portant nomination d'un membre suppléant, pour le Portugal, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 54 du 21.2.2017, p. 4).

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants qui n'ont pas encore été désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 mai 2017.

Par le Conseil

Le président

C. CARDONA

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

15 mai 2017

(2017/C 152/04)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,0972	CAD	dollar canadien	1,4931
JPY	yen japonais	124,45	HKD	dollar de Hong Kong	8,5440
DKK	couronne danoise	7,4395	NZD	dollar néo-zélandais	1,5875
GBP	livre sterling	0,84928	SGD	dollar de Singapour	1,5342
SEK	couronne suédoise	9,6733	KRW	won sud-coréen	1 225,57
CHF	franc suisse	1,0944	ZAR	rand sud-africain	14,4818
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,5629
NOK	couronne norvégienne	9,3325	HRK	kuna croate	7,4332
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	14 591,66
CZK	couronne tchèque	26,471	MYR	ringgit malais	4,7489
HUF	forint hongrois	309,17	PHP	peso philippin	54,463
PLN	zloty polonais	4,2089	RUB	rouble russe	61,7094
RON	leu roumain	4,5503	THB	baht thaïlandais	37,903
TRY	livre turque	3,9020	BRL	real brésilien	3,4065
AUD	dollar australien	1,4741	MXN	peso mexicain	20,5020
			INR	roupie indienne	70,2725

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ⁽¹⁾

(2017/C 152/05)

La publication de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ⁽²⁾ est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre la publication au Journal officiel, une mise à jour mensuelle est disponible sur le site internet de la direction générale des affaires intérieures.

SLOVAQUIE

Modification des informations publiées au JO C 134 du 31.5.2008.

LISTE DES POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS**SLOVAQUIE — UKRAINE****Frontières terrestres**

- 1) Čierna nad Tisou – Čop (chemin de fer)
- 2) Ublá – Malyj Bereznyj
- 3) Veľké Slemence – Mali Selmenci
- 4) Vyšné Nemecké – Užhorod
- 5) Maťovské Vojtkovce – Pavlovo (chemin de fer; uniquement fret)

Frontières aériennes

- 1) Aéroport de Bratislava
- 2) Aéroport de Košice
- 3) Aéroport de Poprad

Aérodromes

- 1) Nitra
- 2) Piešťany
- 3) Prievidza
- 4) Sliač
- 5) Žilina
- 6) Jasná.

Liste des publications précédentes

JO C 316 du 28.12.2007, p. 1.

JO C 200 du 6.8.2008, p. 10.

JO C 134 du 31.5.2008, p. 16.

JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.

JO C 177 du 12.7.2008, p. 9.

JO C 3 du 8.1.2009, p. 10.

⁽¹⁾ Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.

⁽²⁾ JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

JO C 37 du 14.2.2009, p. 10.	JO C 242 du 23.8.2013, p. 2.
JO C 64 du 19.3.2009, p. 20.	JO C 275 du 24.9.2013, p. 7.
JO C 99 du 30.4.2009, p. 7.	JO C 314 du 29.10.2013, p. 5.
JO C 229 du 23.9.2009, p. 28.	JO C 324 du 9.11.2013, p. 6.
JO C 263 du 5.11.2009, p. 22.	JO C 57 du 28.2.2014, p. 4.
JO C 298 du 8.12.2009, p. 17.	JO C 167 du 4.6.2014, p. 9.
JO C 74 du 24.3.2010, p. 13.	JO C 244 du 26.7.2014, p. 22.
JO C 326 du 3.12.2010, p. 17.	JO C 332 du 24.9.2014, p. 12.
JO C 355 du 29.12.2010, p. 34.	JO C 420 du 22.11.2014, p. 9.
JO C 22 du 22.1.2011, p. 22.	JO C 72 du 28.2.2015, p. 17.
JO C 37 du 5.2.2011, p. 12.	JO C 126 du 18.4.2015, p. 10.
JO C 149 du 20.5.2011, p. 8.	JO C 229 du 14.7.2015, p. 5.
JO C 190 du 30.6.2011, p. 17.	JO C 341 du 16.10.2015, p. 19.
JO C 203 du 9.7.2011, p. 14.	JO C 84 du 4.3.2016, p. 2.
JO C 210 du 16.7.2011, p. 30.	JO C 236 du 30.6.2016, p. 6.
JO C 271 du 14.9.2011, p. 18.	JO C 278 du 30.7.2016, p. 47.
JO C 356 du 6.12.2011, p. 12.	JO C 331 du 9.9.2016, p. 2.
JO C 111 du 18.4.2012, p. 3.	JO C 401 du 29.10.2016, p. 4.
JO C 183 du 23.6.2012, p. 7.	JO C 484 du 24.12.2016, p. 30.
JO C 313 du 17.10.2012, p. 11.	JO C 32 du 1.2.2017, p. 4.
JO C 394 du 20.12.2012, p. 22.	JO C 74 du 10.3.2017, p. 9.
JO C 51 du 22.2.2013, p. 9.	JO C 120 du 13.4.2017, p. 11.
JO C 167 du 13.6.2013, p. 9.	

Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2**Modification d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT)**

[Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19) et règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 303)]

(2017/C 152/06)

I.1 Nom et adresse du GECT

Dénomination officielle: Agrupación Europea de Cooperación Territorial DUERO – DOURO

Siège: Plaza Egidio s/n; Trabanca, Salamanca (37173), Espagne

I.2 Durée de l'ajout

Durée du groupement: indéfinie

I.3 Première publication au JOUE: JO/S 5113 du 16.6.2009

I.4 Nom et coordonnées du nouveau membre

Camarzana de Tera

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR